

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00194

**TRANSPORT RETOUR D'ŒUVRES D'ART
AU CNAP -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer un transport retour d'œuvres empruntées auprès du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) après la fin de l'exposition « The House of Dust. Collections au féminin (1960 – 2020) » le 10 avril 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation directe auprès de trois prestataires (LP Art, Artrans, Alyte) a été organisée,

CONSIDERANT que seule l'entreprise LP Art est en mesure de répondre favorablement à la demande du MAMC et aux conditions du prêteur, le Centre National des Arts Plastiques (CNAP),

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour le transport retour des œuvres prêtées pour l'exposition « The House of Dust. Collections au féminin (1960 – 2020) » est conclu avec LP Art Lyon, sis ZI Le Broteau, 69540 Irigny.

ARTICLE 2

La dépense prévisionnelle pour le transport des œuvres prêtées sera imputée au budget de l'exercice 2023 à l'article 6241 « Transport de biens » destination MUSEE pour un montant de 8060 € HT, soit 9499 € TTC.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230302-C202300194I

Date de mise en ligne : 16 mars 2023

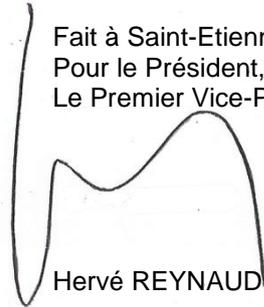
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD